

Membre du réseau rénovation info service


 Votre conseiller répond
 à vos questions
 sur l'énergie dans l'habitat
 au 0805 203 205¹
 entre 13h30 et 17h30

 1. appel gratuit depuis
 un poste fixe

Les Espaces bretons organisent un Concours Photo jusqu'au 9 décembre

Deux vélos électriques et des séjours Ecotourisme en Bretagne à gagner !

Pour être mises en compétition, les photographies doivent illustrer l'énergie, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, de façon originale, poétique, insolite, drôle, ironique, etc.



Comment participer ?

1. Pour pouvoir y participer il faut d'abord s'inscrire, en remplissant le formulaire en ligne.
2. Une fois inscrit(e), envoyer la(les) photo(s) (3 maximum par participant) par e-mail à concours@bretagne-energie.fr
3. Pendant toute la durée du concours, le public et les visiteurs du site internet votent pour les photos qu'ils préfèrent.

Les 8 photos les plus plébiscitées seront valorisées dans un calendrier régional en 2015 et sélectionnées pour l'attribution des lots.

 → **Toutes les informations sont sur www.bretagne-energie.fr**

Info Flash

Transition énergétique, c'est parti !

Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a présenté en Conseil des ministres du 18 juin dernier, le projet de loi qui vise à construire le nouveau modèle énergétique français.

Il fixe des objectifs clairs et met en place des outils opérationnels ainsi que des aides simples et efficaces pour faire baisser la facture énergétique de la France et des Français, et lutter contre le réchauffement climatique.

Ce projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, mardi 14 octobre 2014.

 → **Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr/nouveaumodeleenergetique**

Argus des énergies

Le coût de chaque énergie est exprimé en centime d'euros TTC par kWh (kilowattheure), abonnement inclus (électricité, gaz de ville et propane), et ne tient pas compte du rendement des appareils produisant et émettant la chaleur ni de l'investissement et de l'entretien de ces appareils.

| | |
|-------|--|
| 5,33 | Bois Bûche ¹ |
| 6,75 | Granulé de bois (en vrac) ² |
| 7,34 | Gaz naturel* |
| 7,35 | Granulé de bois (en sac) ³ |
| 8,81 | Fioul domestique |
| 14,37 | Électricité* |
| 14,97 | Gaz propane |

Sources : Énergie plus, d'après les données CEREN (pour le gaz naturel, fioul, propane et électricité) ; Bois : Source MEDDE et Abibois, base de données Pégase.

1. pour un stère (1 500 kWh) à 80 € en 50 cm
2. prix : 310 €/Tonne (4 600 kWh/T)
3. prix : 338 €/Tonne (4 600 kWh/T)

* Information sur le coût des abonnements auprès de votre espace

INFO → **ÉNERGIE**
Rassemblons nos énergies!
WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR

 En Bretagne,
 des conseils neutres,
 objectifs et gratuits

www.bretagne-energie.fr

 PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
 DE 13H30 À 17H30

0805 203 205
 NUMERO VERT
 Appel gratuit depuis un poste fixe

↳ Eco-conditionnalité

RGE

Comment ça marche ?

Lorsqu'un ménage voudra bénéficier de certaines aides financières (Eco-Prêt à Taux Zéro et crédit d'impôt développement durable) pour des travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, énergie renouvelable...), il devra obligatoirement passer par une entreprise « Reconnue Grenelle de l'Environnement » (RGE).

À quoi ça sert ?

RGE est un signe de qualité, qui incite les artisans à suivre une ou des formations complémentaires afin de mieux répondre aux exigences d'une rénovation performante, connaître les nouvelles règles de l'art et valider un niveau de compétence.

À l'heure actuelle, 7 organismes certificateurs représentent la mention RGE : **Eco Artisan, Pros de la Performance Énergétique et Qualibat** pour les travaux de rénovation énergétique, **Qualit'ENR** pour les systèmes utilisant une source d'énergie renouvelable, **Qualifelec** pour tout ce qui touche à l'électricité, **NF/NF-HQE et Certibat** pour les travaux lourds de rénovation énergétique globale.

Est-ce obligatoire ?

Cette démarche n'est pas obligatoire mais, depuis le 1^{er} septembre 2014, il est indispensable de faire appel à un artisan reconnu RGE pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro et cela sera également indispensable pour bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique à partir du 1^{er} janvier 2015.

À quelle date ?

- **Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) :** Pour une offre de prêt émise par la banque à compter du 1^{er} septembre 2014,
- **Crédit d'impôt développement durable (CIDD) :** pour un règlement final et une facturation des travaux à compter du 1^{er} janvier 2015. Exception : Pour le CIDD, si un acompte est versé en 2014 et que le règlement final s'effectue en 2015, le recours à des entreprises RGE n'est pas obligatoire.

Où trouver les professionnels Reconnu Garant de l'Environnement près de chez soi ?

Rien de plus simple, rendez-vous sur le site Rénovation info service, rubrique « trouver un professionnel »

→ <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>



Info Flash :

► Une installation bien entretenue :

Que ce soit pour une chaudière ou pour un poêle, l'entretien du système de chauffage est obligatoire et doit être réalisé par un professionnel chaque année. Il vous remettra une attestation d'entretien à conserver 2 ans. En cas de problème dans votre habitation, votre assureur pourra vous la réclamer.

La fin de l'automne est le moment le plus propice pour cette opération qui garantit un bon fonctionnement de votre appareil.

► Entretien d'une chaudière

Lors de la visite, le professionnel doit respecter quelques obligations :

- Vérifier l'état de la chaudière et la nettoyer si nécessaire,
- Faire les réglages pour optimiser le rendement et éviter l'émission de monoxyde de carbone dangereux pour la santé,
- Évaluer les performances énergétiques et environnementales de l'appareil et les comparer à des valeurs de référence,
- Vous apporter des conseils sur le bon usage de l'équipement, les améliorations possibles et l'intérêt éventuel de son remplacement.

► Entretien d'un appareil au bois

Les inserts, foyers fermés et poêles nécessitent quelques opérations légères, mais régulières : décrochage, nettoyage de la vitre, de l'intérieur de la hotte, des grilles d'air chaud, vérification périodique de l'appareil.

Les conduits de fumées doivent être ramonés au moins deux fois par an, dont une fois pendant la période de chauffe.

C'est primordial pour votre sécurité, et c'est obligatoire ! Et à chaque fois, demandez un certificat de ramonage. Attention ! Un ramonage chimique ne remplace pas un ramonage mécanique.

Pour aller plus loin :
guide ADEME « l'entretien des chaudières »



Lettre trimestrielle des espaces **INFO** → **ÉNERGIE** en Bretagne
33, Boulevard Solferino - CS 41217 - 35012 Rennes CEDEX
Directeur de la publication : Gilles Petitjean - ADEME
Rédacteurs : Pierre Le Rouzic et Geoffrey Van Nuvel

Réalisation : www.graphie-couleurs.com

La lettre est éditée sur un papier 100 % recyclé (Cylus print) et avec des encres végétales N°ISSN 2104-0931

